

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. M BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, PERRICHON, MAZELET, JARJANETTE, TROQUEREAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, ROCHE-PILLAY, SASTRE, LAFON

Absents : MM LAVAURE-CARDONA excusée (pouvoir à H PATEAU), JOUBERT excusée (pouvoir à C JUGE), SALLABERRY, BILLEAU excusée (pouvoir à A BERTHOME), TRIA

Secrétaire de séance : Christine POURTEAU

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 26 août 2015

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.  
Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il est donc adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2015-0067 Subvention aux associations 2<sup>ème</sup> attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,  
Le Conseil Municipal,

**Décide** de procéder à une deuxième attribution de subventions aux associations selon la répartition ci-après :

Amicale des Pêcheurs	350,00 €
Karaté Club	6 000,00 €
Cyclo Club de Gours	600,00 €
FNATH	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 050,00 €</b>

Mr GASPARD, Président de l'Amicale des Pêcheurs, ne doit pas participer au vote.

**Vote : Pour : 20    Abstention : 0    Contre : 0    Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2015-0068 DM 2 Assainissement**

Vu le budget assainissement de la Commune voté le 15 avril 2014,  
Monsieur le Maire indique que pour procéder à des opérations d'ordre (réintégrations et récupération de Tva), prévoir les crédits nécessaires aux travaux de la couverture des lits de séchage et la mise à la côte de tampons de regards rue Alphonse Daudet et rue Edmond Rostand,  
Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante,

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture	<i>Compte/chap</i>	<i>montant</i> - si réduction + si ouverture
<b>fonctionnement</b>			
<i>total</i>		<i>total</i>	
<b>investissement</b>			
<b><u>21532/041</u> Réseau assainissement (réintégrations)</b>	8 048,28 €	<b><u>2031/041</u> Frais d'études (réintégrations)</b>	8 902,28 €
<b><u>2762/041</u> Créances sur transfert TVA</b>	25 288,69 €	<b><u>2033/041</u> Frais d'insertion (réintégration)</b>	<b>-854,00 €</b>

<b>2181/21</b> Installations générales, aménagements divers (couverture lits de séchage)	10 092,00 €	<b>2188/041</b> Autres (récupération TVA)	12 259,30 €
<b>020</b> Dépenses imprévues	-554,00 €	<b>21532/041</b> Réseau assainissement (récupération TVA)	13 029,39 €
	-2 244,00 €	<b>1313/13</b> Subvention équipement CG	9 538,00 €
<b>2188/21</b> autres (mise à la côte tampon regard)	2 244,00 €		
<i>total</i>	42 874,97 €	<i>total</i>	42 874,97 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

**D'adopter** la Décision Modificative n° 2 sur le Budget Assainissement

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*Avant l'adoption des deux délibérations portant sur les écoles municipales de musique et de danse, Monsieur le Maire informe de la suppression de ces deux régies et que les règlements se feront directement au Trésor Public de Coutras Les règlements intérieurs seront portés à la connaissance des parents fréquentant les écoles de danse et de musique.*

#### **Délibération n° 2015-0069 Tarification et modification du règlement intérieur de l'école de musique**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2013-0088 en date du 17 juillet 2013 adoptant le règlement intérieur de l'école de musique,

Vu la délibération n° 2014-074 en date du 4 juin 2014 fixant les tarifs de l'école de musique, et la délibération n°2014-0095 du 2 juillet 2014 modifiant ces tarifs,

Monsieur le Maire propose de prolonger, à compter du 2 septembre, les tarifs de l'école de musique tels que suivant :

Droit d'inscription annuel par élève : Intégré				
	Cotisation Trimestrielle			TARIF ANNUEL
	Eveil Musical (45 mn)	Atelier de rythme Solfège et instrument (1h+1h+30mn)	Cours supplémentaire d'instrument (30 mn)	Non-inscrits au cours d'orchestre vents cordes
Elève de Saint Seurin	22,00 €	48,00 €	24,00 €	45,00 €
Adulte de Saint Seurin		64,00 €	38,00 €	
Elève hors Commune	34,00 €	74,00 €	36,00 €	60,00 €
Adulte hors Commune		119,00 €	59,00 €	
Tarif familial à partir du 2 <sup>ème</sup> élève :				
Elève de Saint Seurin		38,00 €		
Elève hors Commune		58,00 €		

D'autre part, Monsieur le Maire propose au Conseil d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école municipale de musique joint en annexe. La régie de l'école de musique ayant été supprimée, les paiements seront encaissés par chèque uniquement. Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** d'adopter les modifications du règlement intérieur et d'appliquer les tarifs énumérés ci-dessus à compter du 2 septembre 2015.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2015-0070 Modification du règlement intérieur de l'école de danse**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-087 en date du 17 juillet 2013 adoptant le règlement intérieur de l'école de danse.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école municipale de danse joint en annexe. La régie de l'école de danse ayant été supprimée, les paiements seront encaissés par chèque uniquement.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Adopte** le règlement intérieur de l'école municipale de danse,

Décide l'application du règlement intérieur à compter du 1er septembre 2015.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0071 Approbation du rapport 2014 du SI de la Vallée de l'Isle Service de l'eau potable et de l'assainissement non collectif**

Rapporteur : M DELEGER

Il rappelle que 13 communes sont regroupées dans le Syndicat.

- 1) Eau potable : concernant les 13 300 habitants regroupant les 13 communes, le m3 au prix TTC était en 2013 de 1,80 passant à 1,94 en 2014
- 2) Assainissement non collectif : pour les 13 communes regroupant le syndicat, 50 % est en assainissement non collectif. Il ouvre une parenthèse en donnant les statistiques pour ST SEURIN, dont la population est de 3150 habitants, 75 % (2378 personnes) sont en collectif et 25 % (780 personnes) sont en non collectif.  
Le taux de conformité du dispositif d'assainissement non collectif 2014 est de 27 % pour les 13 communes.

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995,

En application des articles L 2224-5 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Seurin adhère au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Isle pour les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : Eau Potable ;
- Compétence facultative : Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit approuver les rapports annuels réalisés par le Syndicat Intercommunal de La Vallée de l'Isle, et ce dans les douze mois suivant la fin de l'exercice présenté.

Monsieur le Maire précise qu'un des objectifs essentiels de ces rapports est d'informer le public en présentant les indicateurs techniques et financiers des services exploités.

Monsieur le Maire procède à la lecture des documents suivants :

- le rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable ;
- le rapport d'exploitation 2014 du Service d'Eau Potable ;
- le rapport 2014 sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement Non Collectif ;
- le rapport d'exploitation 2014 du Service d'Assainissement Non Collectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les rapports ci-dessous présentés relatifs à l'année 2014

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2015-0072 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) 2014**

Rapporteur : M DELEGER

Pour la commune de St Seurin le prix du m3 en assainissement est de 2,93 / m3 taxes comprises. Le coût annuel est de 350 € pour l'assainissement.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le Cabinet CHAMADE, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé une synthèse de ce rapport.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2014 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau, prévue par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune relatif à l'exercice 2014. Ce dernier sera transmis en même temps que la présente délibération.

Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

### Présentation d'un projet de construction d'une halle multiservices

Monsieur le Maire souhaite dynamiser le centre bourg en créant un équipement structurant d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> couvert, agréable à vivre, pour la vie locale, économique, associative, culturelle et sportive. Elle sera également un espace de loisirs, un lieu de rencontres pour les associations communales

Les objectifs essentiels : renforcer la dynamique associative et le bénévolat local, en créant du lien social.

### Délibération n° 2015-0073 demande de subvention DETR halle Multiservices

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179)

Vu la Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32)

Vu la Code général des collectivités territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

Vu la circulaire du 18 Novembre 2014 ayant pour objet la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter, au titre de cette dotation, le projet suivant :

#### **Construction d'une Halle Multiservices.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	TTC	RECETTES	Montant HT
1- Construction Halle Multiservices	89 558,00 €	107 469,60 €	DETR 25%	24 103,01 €
3-Extension du réseau BT	2 263,00 €		FISAC 30%	28 923,62 €
4- Autres dépenses : assurance, SPS, marge pour imprévus	4 591,05 €	5 509,26 €	Autofinancement	59 952,23 €
<b>Totaux</b>	<b>96 412,05 €</b>	<b>112 978,86 €</b>		<b>112 978,86 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **Décide**

**D'approuver** les travaux et le plan de financement

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### Délibération n° 2015-0074 Conclusion de prêt

Vu le Budget Principal 2015,

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 70 000,00 EUR.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés concernant cet emprunt : Caisse d'épargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Banque Postale.

Après présentation à l'assemblée des offres de financement, le Conseil Municipal accepte l'offre de financement de la Banque Postale selon les conditions du projet de contrat ci-joint et décide en conséquence :

- 1- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques sont ci-dessous énumérées.

Montant en Euros :	70 000 €
Objet :	Construction d'une Halle Multiservices
Durée :	15 ans
Taux :	Taux fixe de 2.06 %
Périodicité :	semestrielle
Amortissement :	Constant
Commission d'engagement :	250 €
Remboursement anticipé :	Indemnité actuarielle

#### Autres conditions financières

- Mise à disposition des fonds : en une fois avant la date limite du 30/10/2015.
  - 1<sup>ère</sup> échéance le 01/05/2016
- 2- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt dont le modèle, le tableau prévisionnel d'amortissement et les conditions générales sont ci-annexées, et sur les bases des caractéristiques définies ci-dessus.
  - 3- Monsieur le Maire est également habilité par le Conseil Municipal, sans autre délibération préalable et à son initiative, à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au contrat, et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° 2015-0075 Octroi d'une caution pour un emprunt contracté par l'association « Tendons la Main »**

Les articles L2251-1 à L2251-5 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts.

Rappel des principes généraux :

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Les bénéficiaires sont des personnes de droit privé ou de droit public.

L'objet du prêt garanti :

Les collectivités territoriales peuvent garantir des emprunts lorsqu'ils sont adossés à une opération d'équipement clairement identifiée.

Les ratios prudentiels :

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place trois règles prudentielles cumulatives :

1/Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement (à ce jour : 50%) ;

2/ Le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10 % de la capacité à garantir d'une collectivité locale ;

3/ La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret (50% à ce jour).

Exposé

L'association Tendons la main a pour objet de venir en aide aux personnes en difficulté et propose des actions de distribution de colis alimentaires, d'accompagnements destinés à toute personne en état de précarité. Très active sur la commune, cette association s'est portée acquéreur d'un bâtiment pour asseoir et pérenniser ses actions.

Par courrier du 27 août 2015, l'association Tendons la main sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 50% pour un emprunt de 161 000€ à contracter auprès du Crédit Agricole, en vue de financer l'acquisition de locaux situés 52 rue Alphonse Daudet à St Seurin sur l'Isle.

L'emprunt au Crédit Agricole serait réalisé aux conditions suivantes :

\* **MONTANT:** 161 000 €

\* **DUREE:** 144 Mois

\* **TAUX (Fixe):** 1,95%

\* **FRAIS DE DOSSIER:** 200 €

\* **GARANTIES:** IPPD (Inscription hypothécaire) + caution solidaire Mairie de St Seurin Sur l'Isle à hauteur de 50% du montant du prêt.

*Cette proposition est valable 30 jours à compter du 29 août 2015 et ne comporte cependant pas le coût des frais de garantie, qui devront être autofinancés (IPPD + caution solidaire de la mairie).*

Après examen de ce dossier, conformément au code général des collectivités territoriales et plus particulièrement des articles L2252-1 et suivants et D 11511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt, **il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve des conditions suivantes pour l'association Tendons la main :**

- affectation des fonds empruntés à l'acquisition des locaux susmentionnés.

- signature par l'association d'une convention de garantie d'emprunt fixant ses obligations en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Annexes :

1- Offre de prêt et tableau d'amortissement

Le Conseil Municipal délibère et,

**Accorde** la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 161 000€ que l'association Tendons la main souhaite contracter auprès du Crédit Agricole, dans les conditions indiquées ci-dessus.

**S'engage**, au cas où l'association Tendons la main, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande du Crédit Agricole adressée par courrier.

**Autorise** Monsieur le Maire à concourir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'association Tendons la main pour formaliser l'engagement de caution pris par la ville dans les conditions définies ci-dessus, et à signer avec cette dernière la convention destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

**Autorise** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mr MERCIER, propriétaire du bâtiment, ne doit pas participer au vote.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° 2015-0076 Délibération modificative vente de terrain auprès de Mr BEZIAT Nicolas terrain 144m²**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur BEZIAT Nicolas se propose d'acquérir auprès de la Commune le terrain référencé section D n° 1751.

Il convient de préciser que le terrain est grevé de servitudes (réseaux : eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement).

Vu l'avis des domaines en date du 8 juin 2015, le terrain est proposé au prix de 9.15 € le m², soit un coût total de 1 317,60 €.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Accepte** de vendre auprès de Monsieur BEZIAT Nicolas la parcelle référencée D n° 1751 au prix de 9.15 € le m<sup>2</sup> soit un coût total de vente de 1 317,60 €.

**Autorise** Monsieur le Maire ou ses représentants, à signer au nom de la Commune, l'acte authentique qui sera signé devant notaire.

**Annule et remplace** la délibération n° 2015-0060 prise lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° 2015-0077 Approbation du PLU**

*Présentation du PLU par Monsieur le Maire.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 3 juillet 2013

Vu la délibération en date du 31 juillet 2014 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°2015-1 en date du 12 janvier 2015 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur compilés dans la note jointe à la présente délibération ;

Considérant que les différents avis et les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, décrites et justifiées dans la note jointe à la présente délibération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

**Décide** d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

**Dit** que , conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de Saint Seurin sur l'Isle.

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n° 2015-0078 Approbation du schéma d'assainissement**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2011 prescrivant la révision du schéma d'assainissement

Considérant que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune a, par arrêté municipal n° 2015-1 en date du 12 janvier 2015, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 février 2015 au 10 mars 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur a, en date du 17 avril 2015, rendu ses conclusions.

Le cabinet d'étude SOCAMA a, en date du 5 mai 2015, répondu aux 3 observations émises par le commissaire enquêteur dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Considérant que pour répondre à ces observations, la commune a d'ores et déjà programmé en septembre 2015 la réalisation du diagnostic du système d'assainissement des eaux usées qui sera suivi dans les années à venir de travaux de réhabilitation des ouvrages, de l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration et de l'extension du réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **décide** :

- 1) d'approuver le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'il est annexé au dossier
- 2) d'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département

- 3) d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 4) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
- 5) De dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2015-0079 Médiathèque manifestation annuelle « Foire aux livres et au multimédia d'occasion » Encaissement des locations d'emplacement**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une foire aux livres et au multimédia d'occasion, organisée par la Médiathèque en partenariat avec l'Office de Tourisme, se déroule chaque année sur le territoire de la Commune.

Cette manifestation s'adresse aux particuliers et aux professionnels et se situe sur l'Espace François Mitterrand.

La Médiathèque procédera aux encaissements des recettes de ces foires aux livres par le biais de sa régie à raison de 3€ le mètre linéaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

**Décide** de reconduire cette manifestation chaque année

**Décide** d'appliquer le tarif ci-dessus à compter du 3 septembre 2015.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2015-0080 Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois, dans le cadre de l'obtention d'un concours, l'emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe en adjoint technique territorial 1ère classe, ainsi que suite à l'obtention d'un examen professionnel l'emploi d'adjoint administratif territorial 2ème classe en adjoint administratif territorial 1ère classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Création	Suppression	Date d'effet
1 adjoint technique territorial 1ère classe	1 adjoint technique territorial 2ème classe	1er octobre 2015
1 adjoint administratif territorial 1ère classe	1 adjoint administratif territorial 2ème classe	1er décembre 2015

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

**Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**INFORMATIONS**

Le 14 septembre 2015 à 15 heures 30 dans les salons de l'EHPAD Jacqueline Auriol aura lieu la présentation du film intitulé « l'amour, un jeu de 5 à 99 ans » réalisé par la Compagnie « l'Arbre à Vache », Musik à Pile et 8 résidents de l'EHPAD dans le cadre du 1er volet du projet « l'un et l'autre » en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde. Une invitation a été remise sur table à chaque membre du Conseil.

Monsieur le Maire informe de l'inauguration de la cave à vin sise rue de la République à St Seurin le samedi 5 septembre 2015. Début des festivités à 10 heures et toute la journée. Le Conseil Municipal est cordialement invité.

**TOUR DE TABLE**

→ A BERTHOME

- Assemblée Générale ART 2000

A BERTHOME a assisté à l'assemblée générale d'ART 2000 qui s'est tenue le vendredi 28 août 2015 à 18 h 30 dans leurs locaux, salle Bonnot. A l'ordre du jour les bilans moral et financier, renouvellement du Conseil d'Administration et du Bureau ainsi que la préparation pour l'année 2015-2016 pour les divers ateliers avec l'arrivée d'un nouveau professeur.

→ P LAFON

- L'équipe Première de football du ST SEURIN Junior Club a disputé une rencontre pour le compte de la Coupe de France contre BOULAZAC, dimanche 30 août à 15 heures 30 au stade Fernand SASTRE. L'équipe a obtenu un résultat positif en se qualifiant pour le prochain tour où ils affronteront en déplacement l'équipe de STE FOY LA GRANDE.
- Il informe de l'arrêt du pressing de St Seurin pour manque d'activité.

→ Y MERCIER

- Rue Alphonse Daudet  
Les travaux de la rue Alphonse Daudet sont terminés. L'entreprise PASCAL a fait un avaloir supplémentaire sur ce chantier.

→ M GUILLOT

- Rentrés scolaire  
La rentrée scolaire a eu lieu mardi 1<sup>er</sup> septembre pour les deux écoles et s'est bien déroulée. Au niveau des effectifs pour cette année, il est recensé 122 élèves en maternelle et 213 en école élémentaire.

→ J GUIRAUD

- Restauration scolaire  
Le restaurant scolaire ré-ouvrira ses portes le jeudi 3 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Christine POURTEAU



Le Président de Séance,



Marcel BERTHOME